

Délégation Régionale
Occitanie-Méditerranée

Décision n°2023-42

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. SAMUEL (Didier) ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n°DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

Vu la décision DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 en date du 28 juin 2023 relative à l'actualisation des conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavaillé Délégué Régional et Ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2023-01 portant délégation de signature du Délégué Régional, Ordonnateur secondaire, à Mathieu NIGUES, Délégué régional adjoint, à compter du 02/01/2023.

DECIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est accordée, à compter du 24 octobre 2023, à Stéphane Tarton (*Ingénieur de recherche, Responsable Patrimoine et Prévention*), afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFir, au nom du Délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la Délégation Régionale sur les budgets CRG (Crédits Gérés), EC (Entretien Courant) et OI (Opérations immobilières) :

- Les marchés, les devis, les commandes et les contrats de fournitures, de services et de travaux relevant du référentiel inter-EPST dont le

Décision n°2023-42

montant est inférieur au seuil européen applicable aux autorités centrales en fournitures et services fixé à l'article L.2124-1 du code de la commande publique, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.

- Les certifications de service fait quel que soit le montant.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques Cavaillé, de Mathieu Nigues et de Stéphane Tarton, délégation de signature est accordée, à compter du 24 octobre 2023, à Eric Gaugain (*Ingénieur d'Etudes, Responsable de la PGM*), aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Agnès BARTOUX (*Technicien, Gestionnaire PGM*), Audrey BONNET (*Assistant ingénieur, Coordinatrice de gestion PGM*), Aurore CASTILLO (*Technicien, Gestionnaire PGM*), Valérie LE GUENNEC (*Technicien, Gestionnaire PGM*), reçoivent délégation de signature, à compter du 24/10/2023, dans la limite d'une part, de leurs attributions et d'autre part, des crédits disponibles de la structure de recherche, pour disposer de la qualité de valideur final dans l'outil SAFIr afin de valider les commandes, les certifications de service fait ainsi que tout acte de gestion relatif aux missions selon les dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie méditerranée.

Article 5 : Elle abroge la décision antérieure n°2021-17 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 23 octobre 2023


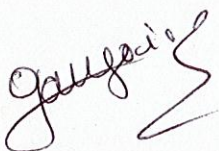
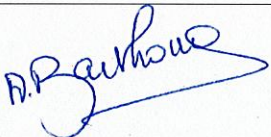



Le Délégué Régional,
Ordonnateur Secondaire



Jacques CAVAILLE

Délégation Régionale Inserm

Occitanie Méditerranée

Déléataire : Prénom et Nom, Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Stéphane Tarton, Responsable patrimoine et prévention		S.T	Marchés, commandes et contrats de fournitures, services et travaux inférieurs au seuil européen applicable aux autorités centrales en fournitures et services fixé à l'article L.2124-1 du code de la commande publique, certifications de service fait sur les budgets CRG, EC et OI
Eric Gaugain, Responsable de la PGM		E.G	Marchés, commandes et contrats de fournitures, services et travaux inférieurs au seuil européen applicable aux autorités centrales en fournitures et services fixé à l'article L.2124-1 du code de la commande publique, certifications de service fait sur les budgets CRG, EC et OI
Agnès Barthoux Gestionnaire PGM		A.B	Commandes dématérialisées, commandes punchout, certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Audrey Bonnet Coordinatrice de gestion PGM		AB	Commandes dématérialisées, commandes punchout, certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Aurore Castillo Gestionnaire PGM		A.C	Commandes dématérialisées, commandes punchout, certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions
Valérie Le Guennec, Gestionnaire PGM		Ul	Commandes dématérialisées, commandes punchout, certifications de service fait, tout acte de gestion relatif aux missions